



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021  
SCRUTIN ÉLECTORAL DU 7 NOVEMBRE  
**INFORMATIONS POUR LES PERSONNES  
NON DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE**

Madame, Monsieur,

Je vous informe que conformément à la Loi sur les Élections et les Référendums du Québec, des élections municipales sont prévues partout au Québec en 2021 et le scrutin électoral se tiendra le 7 novembre 2021, si plusieurs candidats se présentent pour occuper le même poste au sein du Conseil municipal.

Les électeurs domiciliés sur le territoire de la Municipalité seront inscrits automatiquement sur la liste électorale et pourront exercer leur droit de vote s'ils détiennent la qualité d'électeur selon les exigences spécifiques prévues à la Loi. De plus, ils recevront toutes les informations nécessaires au courant de l'année par le biais du journal municipal.

Toutefois, **les propriétaires qui ne sont pas domiciliés** sur le territoire de la Municipalité peuvent être inscrits sur la liste électorale, s'ils le demandent seulement. Ils doivent remplir et signer un formulaire à cet effet, selon qu'ils sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire ou encore qu'ils soient copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité. Les formulaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité au [www.saint-simon.ca](http://www.saint-simon.ca), sous l'onglet *ÉLECTION*.

<b>Propriétaires <u>non domiciliés</u> sur le territoire de la Municipalité, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ou avant.</b>	
Les <b>copropriétaires</b> d'immeuble ou les <b>cooccupants</b> d'un établissement d'entreprise doivent désigner <b>une seule personne</b> , parmi eux, qui sera inscrite sur la liste électorale.	<b>Formulaire SMR-9.1</b> : Procuration pour l'inscription sur la liste électorale ou référendaire
La ou le <b>propriétaire unique</b> d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise.	<b>Formulaire SMR-9.2</b> : Demande d'inscription sur la liste électorale ou référendaire
<i>Si vous avez déjà signé et remis l'un de ces formulaires, il demeure valide tant et aussi longtemps qu'il n'est pas remplacé par un nouveau formulaire signé.</i>	

Veillez noter que les personnes morales ne peuvent pas être inscrites sur la liste électorale et ne sont pas autorisées à nommer un représentant dans le cadre d'une élection municipale et que vous pouvez obtenir davantage de précisions concernant les élections municipales en consultant le site web du directeur général des élections à l'adresse [www.electionsquebec.gc.ca](http://www.electionsquebec.gc.ca)

En espérant que ces informations vous seront utiles, recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

**Johanne Godin**  
Présidente d'élection